

Règlement du Jeu Concours « Graines de KAOKA »

Article 1 : La société KAOKA, ci-après désignée comme la « Société Organisatrice », société par actions simplifiée au capital social de 300.000 euros, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 392 925 434 00053, dont le siège social est situé au 340 rue Eugène Guérin, 84200 Carpentras, organise un grand Jeu Concours de recettes pour la marque KAOKA, intitulé « Graines de KAOKA » et ci-après désigné le « Jeu-Concours ». Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Le Jeu concours est accessible exclusivement sur réseau Internet depuis le site www.jeu-concours-kaoka.fr

La participation au Jeu est ouverte du lundi 19 septembre 2016 et ce jusqu'au 15 Novembre 2016 minuit inclus, heure française métropolitaine.

Article 3 : La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Restaurateur de Métier avec un Titre de Maître Restaurateur en cours de validité, disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique. Sont exclues les personnes ayant participé à l'organisation du Jeu-concours, les mandataires sociaux et employés de KAOKA, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.

Article 4 : Pour jouer et participer au jeu, il suffit de :

- Réaliser une recette à base du chocolat de Couverture Noir 70% cacao pure origine Équateur KAOKA envoyé dans les 15 jours suivants la clôture des inscriptions par la Société Organisatrice. Le chocolat devra être un composant essentiel de la recette.
- Se connecter sur le site www.jeu-concours-kaoka.fr et remplir le formulaire d'inscription avant le 15 janvier 2017.

- o Accepter le règlement,
- o Renseigner son identité en indiquant ses coordonnées complètes,
- o Renseigner sa recette originale créée avec le Chocolat de Couverture Noir 70% cacao pure origine Équateur en précisant :

- Le nom de la recette,
- Le temps de préparation,
- Le temps de repos,
- Le temps de cuisson,
- Le nombre de portions (en nombre de personnes)
- La liste des ingrédients,
- La mise en œuvre
- La photo de la recette.

Chaque recette devra être accompagnée d'une représentation photographique de la mise en œuvre. Pour cela, chaque participant devra télécharger une photographie de la recette réalisée – entre 980 pixels de large et 652 pixels de haut, en 72 pixels, format jpg, faisant apparaître la recette finalisée. Chaque participant s'engage à ne pas charger sur la page dédiée au Jeu-Concours des photographies non libres de droits ou non conformes à l'esprit du Jeu-Concours, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque participant s'engage expressément à charger une photographie personnelle de la recette réalisée, ne faisant apparaître aucune personne ou aucun personnage. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Chaque participant s'engage à participer au Jeu-Concours sur la base d'une création culinaire personnelle ou d'une adaptation de recettes préexistantes, en excluant tout emprunt à l'œuvre d'un autre auteur culinaire que lui-même ou plus généralement d'un tiers, sous peine d'exclusion du Jeu-Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque joueur assume toute responsabilité en cas de revendication d'un tiers sur ces fondements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 : Tous les éléments susmentionnés de participation devront être réunis. Les formulaires incomplets ou contenant des indications d'identités ou adresses fausses, erronées, inexactes, entraîneront la nullité de la participation. Seules les participations par voie d'Internet sont acceptées. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur Titre de Maître Restaurateur et/ou leurs coordonnées.

Article 6 : Il est admis une seule participation par personne et par restaurant (même nom et même prénom, même adresse postale du restaurant, même adresse électronique).

Article 7 : Les recettes et photographies pourront être publiées sur le site www.jeu-concours-kaoka.fr et sur tout autre support de communication ou support commercial, à la totale discrétion de la Société Organisatrice, pour une durée illimitée. Egalement, du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms, nom du restaurant dans lequel ils travaillent, villes et recettes de cuisines illustrées de photos afin d'annoncer les résultats du Jeu et de diffuser les recettes sur tous les supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, pour une durée illimitée, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 8 : Les recettes seront mises en ligne sur www.jeu-concours-kaoka.fr, dès leur validation par la société KAOKA. Les internautes seront invités à voter sur la page Facebook « Graines de KAOKA » pour la recette qu'ils aiment le plus du lundi 16 janvier 2017 au dimanche 12 février 2017 à minuit. Il est admis un seul vote par recette. Les dix (10) recettes ayant reçu le plus de votes des internautes verront leur créateur culinaire (les Maître-Restaurateur participants), pré-sélectionnés pour la finale.

Article 9 : Après la date limite des votes et au plus tard le 15 février 2017, un Jury sélectionné notamment pour ses connaissances en chocolat et ses compétences culinaires et dont la composition est indiquée sur le site www.jeu-concours-kaoka.fr, sélectionnera ses trois (3) recettes préférées parmi toutes les recettes des participants du Jeu-Concours. Cette sélection permettra d'élire trois (3) lauréats selon les critères suivants :

- Créativité de la recette (concept, choix des parfums),
- Dressage dans l'assiette,
- Photo de la recette,

Les dix (10) recettes ayant reçu le plus de votes des internautes seront soumises au Jury. Le Jury sélectionnera alors 3 recettes parmi les 10 recettes choisies par les internautes. La sélection se fera à la complète et indépendante appréciation du Jury. Aucune réclamation concernant la sélection ne sera acceptée. Toute création ou photographie hors sujet pourra être éliminée du choix du Jury.

Ces trois (3) lauréats seront informés de leur sélection par courrier à l'adresse qu'ils ont mentionnée lors de leur inscription ou par mail, avec l'adresse email indiquée lors de leur participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation. La liste des trois lauréats sera communiquée le 17 février 2016 sur le site internet www.jeu-concours-kaoka.fr et sur le site www.kaoka.fr.

Article 10 : Les trois lauréats désignés par le jury seront invités à participer à la grande épreuve finale du Jeu-Concours qui se déroulera sur une journée le mardi 14 mars 2017 à Tours (37). Les frais liés au séjour (transports depuis et vers la gare et sur place, restauration, nuitée) seront pris en charge par la Société Organisatrice, dans la limite de 500 euros. Les lauréats recevront leurs billets de train par courrier ou par mail. Pour participer à l'épreuve finale, chacun des lauréats devra impérativement s'engager à être disponible la journée du mardi 14 mars 2017 durant laquelle se déroulera l'épreuve finale. Si un des lauréats sélectionné ne peut s'engager sur cette date, le Jury désignera un autre lauréat pour le remplacer parmi les participants au Jeu-Concours.

Les lauréats devront impérativement accepter d'être photographié durant toute la durée de cette journée et accepter de céder leur droit à l'image à la Société Organisatrice dans le cadre de la réalisation d'un reportage qui sera diffusé sur le site www.jeu-concours-kaoka.fr et sur le site www.kaoka.fr sur les réseaux sociaux et par voie de presse. Les lauréats autoriseront également la Société Organisatrice à utiliser leur nom, leur image dans des supports de communication tels que notamment mais pas exclusivement, journaux, sites internet, communiqués ou articles de presse.

Article 11 : Les personnes ayant participé au Jeu-concours n'ayant pas accès à la finale, se verront offrir un carton 5kg de Chocolat de Couverture KAOKA du choix de la Société. Les trois (3) lauréats sélectionnés par le jury gagneront chacun un lot, dans le cadre de ce jeu concours.

Lot pour le gagnant final : une année de Chocolat de Couverture KAOKA soit du 15 mars 2017 au 15 mars 2018, dans la limite de 2.000 euros

Les deux dauphins du jeu concours remporteront dans l'ordre de sélection du jury:

- 2ème place : trois (3) cartons de Chocolat de Couverture KAOKA du choix de la Société organisatrice ainsi que 13 tablettes de la Gamme Dégustation KAOKA (1 tablette de Chocolat Noir 90% Pure Pâte, 1 tablette de Chocolat Noir 80% Équateur, 1 tablette de Chocolat Noir 75% São Tomé, 1 tablette de Chocolat Noir aux Éclats de Cacao Caramélisés, 1 tablette de Chocolat Noir aux Éclats de Noisettes Caramélisés, 1 tablette de Chocolat Noir Orange, 1 tablette de Chocolat Noir Framboises, 1 tablette de Chocolat Noir Cranberries et Céréales, 1 tablette de Chocolat Noir Fleur de Sel, 1 tablette de Chocolat Noir Crêpe Dentelle, 1 tablette de Chocolat au Lait 36% et 1 tablette de Chocolat au Lait & Noix de Coco).

- 3ème place : deux (2) cartons de Chocolat de Couverture KAOKA du choix de la Société organisatrice ainsi que 13 tablettes de la Gamme Dégustation KAOKA (1 tablette de Chocolat Noir 90% Pure Pâte, 1 tablette de Chocolat Noir 80% Équateur, 1 tablette de Chocolat Noir 75% São Tomé, 1 tablette de Chocolat Noir aux Éclats de Cacao Caramélisés, 1 tablette de Chocolat Noir aux Éclats de Noisettes Caramélisés, 1 tablette de Chocolat Noir Orange, 1 tablette de Chocolat Noir Framboises, 1 tablette de Chocolat Noir Cranberries et Céréales, 1 tablette de Chocolat Noir Fleur de Sel, 1 tablette de Chocolat Noir Crêpe Dentelle, 1 tablette de Chocolat au Lait 36% et 1 tablette de Chocolat au Lait & Noix de Coco).

Les lots seront envoyés à l'adresse donnée par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au Jeu, avant attribution définitive du lot.

Article 12 : Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident susceptibles d'engager les gagnants pendant la jouissance des lots. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Article 13 : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement un site Internet constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

Article 14: La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne sera répondu à aucune autre demande de renseignement (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que la liste des gagnants. Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Article 15 : Sur simple demande à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

Article 16 : La Société Organisatrice se réserve les droits d'utiliser les informations recueillies via les formulaires de participation pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés. Egalement, du seul fait de leur participation, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du Jeu sur tous les supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 17 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante : Jeu Concours «Graines de KAOKA» KAOKA – 340 rue Eugène Guérin, 84200 CARPENTRAS. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en aucune circonstance, sans que cette limite soit limitative:

- De la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au Jeu,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé sur le site,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- De dysfonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion internet de toute personne et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs. La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Article 18 : La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions dudit règlement. Le règlement complet est consultable sur le site Internet www.lesstoquesbio.bio pendant toute la durée du Jeu-Concours. Le Jeu-Concours est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu-concours doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu-Concours tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.